

Modification au Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet de tramway

Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet de tramway relativement à plusieurs dispositions, R.A.V.Q. 1803

Activité de participation publique

Consultation publique

Date et heure

27 novembre 2025, à 19 h

Lieu

Centre communautaire Jean-Guy Drolet - 16, rue Royal-Roussillon, salle communautaire

Activité tenue simultanément sur Teams

Déroulement de l'activité

1. Accueil et présentation des personnes-ressources;
2. Présentation du déroulement de la rencontre;
3. Rappel du cheminement d'une demande de modification à la réglementation d'urbanisme et du processus de consultation prévu selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et la Politique de participation publique de la Ville de Québec;
4. Présentation des moyens utilisés pour informer le public de la tenue de la consultation publique;
5. Mention que la fiche synthèse présentant le projet de modification est disponible sur place et en ligne;
6. Présentation du projet de modification réglementaire par la personne-ressource;
7. Période de questions et commentaires du public.

Activité réalisée à la demande du :

Conseil d'agglomération de Québec

Projet

Secteur concerné

Site d'intervention du projet TramCité

Description du projet et principales modifications

La Ville s'était déjà dotée en 2022 d'un règlement (Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet de tramway, R.A.V.Q. 1349). Ce dernier a pour objectif d'encadrer sur mesure le projet de tramway et d'éviter le besoin de délivrer un fort volume de permis à la pièce.

Le premier volet du règlement assure une meilleure agilité pour construire, le long du tracé dans le site d'intervention du projet TramCité, les infrastructures publiques, comme les stations et les pôles d'échanges, les vélostationnements, les équipements techniques et l'affichage. Le deuxième volet du règlement donne de la souplesse à l'égard des travaux sur les propriétés riveraines au tracé afin de faciliter les solutions pour les propriétaires touchés (par exemple : déplacement d'un escalier, réaménagement d'une aire de stationnement, relocalisation d'une enseigne, etc.). Rappelons qu'un projet hors normes comme celui-ci nécessite la mise en place d'un cadre réglementaire adapté.

Ce règlement s'applique uniquement le long du tracé et porte exclusivement sur les infrastructures et sur les interventions publiques directement associées au tramway. Tout autre développement public ou privé demeure assujetti à la réglementation en vigueur, comme un éventuel projet immobilier voisin d'une station, par exemple.

Documentation disponible sur le site Internet de la Ville de Québec

www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=143

Participation

Membre du conseil municipal et du conseil d'agglomération

- Marie-Pierre Boucher, membre du comité exécutif responsable de la participation citoyenne

Personnes-ressources de la Ville

- Annie Boisvert, conseillère en urbanisme, Planification de l'aménagement et de l'environnement
- Alejandro Calderon Quintero, directeur de projet, Planification de l'aménagement et de l'environnement

Animation de la rencontre

- En salle : Élöïse Gaudreau conseillère en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications

- En ligne : Maxime Thibault, conseiller en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications

Participation du public

78 personnes assistent à la rencontre en salle et 130 y assistent en ligne.

Faits saillants de la consultation

Les questions et commentaires à propos de la **modification au règlement** ont surtout porté sur la crainte que celui-ci octroie « carte blanche » à la Ville. D'autres interventions ont porté sur les modalités entourant la réalisation des travaux sur les propriétés adjacentes au tramway (échéancier, séquence, responsabilité financière).

Le public a également posé plusieurs questions sur le **processus d'acquisitions**. Ces personnes ont été dirigées vers l'avocate sur place ou vers la responsable des évaluateurs agréés chargés des dossiers d'acquisition.

Les interventions concernent principalement **la conception et l'insertion du projet de tramway, surtout sur le tronçon de la 1^{re} Avenue**. Plusieurs personnes ont déploré que la consultation se limite aux modifications réglementaires. Elles auraient souhaité obtenir plus d'information sur le projet TramCité, notamment à propos de :

- L'insertion du tramway le long de la 1^{re} Avenue, notamment dans certains tronçons plus étroits;
- La cohabitation entre le tramway, les voitures, les vélos et les personnes à pied, notamment à mobilité réduite;
- La nature et la séquence des travaux à venir, ainsi que le plan de circulation associé;
- Les compensations prévues pour les expropriations, notamment lorsque des cases de stationnement privées sont perdues, et pour les désagréments causés par les travaux;
- Les mesures de compensation et de soutien aux commerces.

Les participants et participantes invitent la Ville et CDPQ Infra à convier le public à une séance où des informations sur les éléments cités ci-dessus seraient partagées.

Commentaires et questions du public portant sur les modifications au règlement d'agglomération sur un projet de tramway

Application et portée du règlement

Plusieurs personnes craignent que les dispositions du règlement donnent « carte blanche » à la Ville, et ce, dans un contexte jugé incertain où peu de détails ont été révélés sur la réalisation du projet de tramway. Elles auraient aimé pouvoir visualiser les aménagements ou les plans des acquisitions, pour mieux comprendre la portée concrète des modifications réglementaires proposées par la Ville. Elles craignent que la Ville puisse faire « ce qu'elle veut » lorsqu'elle intervient sur les propriétés voisines.

Réponse de la Ville : Sur la question de la « carte blanche », la Ville mentionne que les allégements réglementaires prévus concernent uniquement les travaux réalisés dans le cadre du projet de tramway. En outre, la Ville entend respecter les outils de planification comme la Vision d'aménagement pour le secteur de la 1^{re} Avenue. Elle rappelle qu'elle est tenue de respecter les règles d'urbanisme en vigueur et le code du bâtiment.

Par ailleurs, la conception sera modulée en fonction des secteurs.

La Ville entend la déception du public et son appétit pour obtenir des informations précises sur le projet de tramway. Elle assure que d'autres activités de communication et d'information auront lieu lorsque les détails de conception se précisieront.

Outil et cheminement réglementaires

Une personne souhaite des précisions sur le recours à l'article 74.4 de la Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec et sur son utilité.

Réponse de la Ville : La Ville explique que l'article 74.4 de la Charte lui permet, entre autres, d'adopter des règlements d'urbanisme pour réaliser des projets d'infrastructures publiques comme le tramway. Dans ce cas précis, cet article permettait en outre d'adopter un seul règlement couvrant l'ensemble du tracé qui traverse plusieurs arrondissements.

Des questions soumises en ligne portent sur le cheminement réglementaire, à savoir si le règlement est déjà adopté, et si son adoption pourrait être reportée pour permettre à la Ville de fournir plus de détails au public sur la conception du projet avant de le consulter. Une personne demande s'il lui est possible de voter contre le règlement R.A.V.Q. 1803 ou de s'y opposer.

Réponse de la Ville : Le règlement d'agglomération sur la réalisation d'un projet de tramway (R.A.V.Q. 1349) est en vigueur depuis 2022. Ce dernier devait être mis à jour pour intégrer la branche vers Charlesbourg, sur la 1^{re} Avenue, et faciliter les interventions sur le domaine public et sur des propriétés privées qui devront être réalisées le long de cet axe. Ainsi, le règlement soumis à consultation (R.A.V.Q. 1803) est une modification à ce règlement.

Cette modification n'est pas encore adoptée. Son adoption est prévue le 17 décembre 2025, avec ajustements si requis (à l'issue de la consultation).

Ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire et n'est pas soumis au vote populaire. La consultation permet au public de poser des questions et de partager des préoccupations. Celles-ci seront transmises à l'administration ainsi qu'aux membres du conseil municipal avant qu'une décision finale ne soit prise.

Historique des allègements réglementaires sur les propriétés

Une personne s'informe de ce qui sera fait pour garder la trace des allègements réglementaires octroyés.

Réponse de la Ville : *Les informations seront consignées dans le dossier de propriété. Il n'y aura pas d'inscription au registre foncier.*

Travaux sur les propriétés adjacentes au tramway

Quelques personnes se demandent si la Ville paiera pour les travaux requis sur les propriétés privées adjacentes au tramway.

Réponse de la Ville : *La Ville assumera les frais inhérents aux modifications liées au projet de tramway. Des indemnités sont aussi prévues dans la procédure. Les personnes concernées sont invitées à contacter leur évaluateur à la Ville pour des informations sur la mécanique précise.*

Une question porte sur l'échéancier des travaux.

Réponse de la Ville : *Au courant de l'année 2026, au fur et à mesure que les besoins en matière d'emprise se précisent, les personnes visées par les acquisitions des vagues subséquentes de besoins fonciers seront contactées par un évaluateur.*

Types d'assouplissements et contraintes inclus au règlement

Est-ce que les ruelles font partie du règlement?

Réponse de la Ville : *Les ruelles ne sont pas incluses dans le règlement soumis.*

Est-ce que le stationnement sur rue est géré par le règlement? Est-ce que des compensations ou des solutions seront proposées aux personnes qui perdront leur stationnement privé, lors des tempêtes notamment?

Réponse de la Ville : *Le règlement vise des assouplissements pour le réaménagement de stationnements privés. Les cases de stationnement sur rue ne sont pas visées par le règlement.*

Une personne s'inquiète de l'imposition potentielle de normes architecturales par le nouveau règlement, de sorte que les propriétaires devraient se plier à des exigences plus sévères, contraignantes et coûteuses en termes de matériaux

Réponse de la Ville : *La Ville explique que le règlement introduit des assouplissements pour les modifications nécessaires au tramway. Pour les autres travaux, la réglementation habituelle s'applique et aucune contrainte supplémentaire n'est ajoutée.*

Un participant demande des précisions sur les règles entourant l'affichage temporaire pour les commerces.

Réponse de la Ville : Les enseignes permanentes sont couvertes (relocalisation, reconstruction). L'affichage temporaire n'est pas inclus pour l'instant, mais le commentaire est pris en considération.

Commentaires et questions portant sur le processus d'acquisition et sur la réalisation des travaux sur les propriétés voisines

Une personne se dit déçue de ne pas pouvoir voir les plans d'acquisition détaillés. Elle aurait aimé savoir exactement quelle portion de son terrain sera prise pour le projet. Une autre a l'impression que la Ville réalise des acquisitions sans avoir de plan précis.

Réponse de la Ville : *Une conception de référence est en cours. Le nouveau maître d'œuvre, CDPQ Infra, communique à la Ville ses besoins en matière d'emprise nécessaire au fur et à mesure que la conception avance. Les équipes se mettent ensuite à l'œuvre pour préparer les dossiers d'acquisition selon la confirmation de besoins fonciers.*

Une personne s'informe sur les services notariaux en cas d'acquisition partielle. Une autre souhaite des détails sur les étapes précises du processus d'acquisition. Quelques personnes souhaitent des précisions sur les modalités de réalisation des travaux sur leur propriété (échéancier, logistique).

Réponse de la Ville : *La Ville rappelle que le processus d'acquisition et d'expropriation ne fait pas partie de la modification réglementaire. Il s'agit d'un processus distinct. Les acquisitions sont gérées par des évaluateurs agréés, qui contactent individuellement les propriétaires qui seront touchés. L'évaluateur agréé les informe et les accompagne. Le processus se fait en fonction des besoins transmis par CDPQ Infra. À ce jour, tous les besoins n'ont pas été confirmés encore.*

La Ville précise que 95 % des acquisitions sont partielles et concernent principalement des bandes de terrain.

La Ville dirige les citoyens et citoyennes en salle vers des représentantes qui se trouvent sur place pour répondre aux questions sur le sujet. Il s'agit de répondante du Service du développement économique et des grands projets (évaluateurs agréés) et du Service des affaires juridiques. Les personnes qui sont déjà en lien avec des évaluateurs agréés peuvent leur poser directement la question.

Qu'arrive-t-il des acquisitions complétées si le projet de tramway est abandonné?

Réponse de la Ville : *Les acquisitions sont finales.*

Commentaires et questions du public portant le projet de tramway

Communication publique et information sur les aménagements liés au tramway

Plusieurs personnes auraient aimé que la Ville présente des plans précis de l'insertion du tramway dans l'espace de la 1^{re} Avenue, qu'elle présente des programmes de compensation, des mesures d'atténuation lors des travaux, des plans de circulation, etc. Des personnes s'informent sur les prochaines étapes de consultation et de communication, à savoir si les voisines et voisins du projet seront sondés et si leur avis sera demandé, estimant que cela évitera qu'elles se retrouvent devant le fait accompli. Elles appellent à ce que CDPQ Infra soit présente aux prochaines activités.

Plusieurs questions portent sur la localisation des arrêts, l'insertion du tramway, la cohabitation des différents modes de transports, le plan de circulation pendant et après les travaux, etc.

Réponse de la Ville : *La Ville prend la suggestion en note. Elle confirme qu'il y aura d'autres étapes de communication et de consultation à mesure que le projet avancera. La conception détaillée du projet TramCité, qui aura lieu en 2026, permettra de préciser les aménagements liés au projet.*

Insertion du tramway sur la 1^{re} Avenue

Plusieurs personnes doutent de la possibilité d'aménager un tramway bidirectionnel sur la 1^{re} Avenue. Elles rapportent que plusieurs tronçons sont étroits et craignent que les voitures soient retirées de la 1^{re} Avenue ou que le tramway doive circuler à proximité des résidences.

Réponse de la Ville : *La Ville prend note des préoccupations. Elle rappelle qu'une conception préliminaire a été faite par la Ville à l'époque et a été transmise au nouveau maître d'œuvre, CDPQ Infra, pour qu'elle puisse faire la conception de référence (en cours), puis détaillée. Cette dernière viendra plus tard, lorsque CDPQ Infra aura sélectionné ses fournisseurs. La Ville a confiance que CDPQ Infra tiendra compte des contraintes physiques lors de la conception des plans. Lorsque les détails concernant la conception seront connus, les personnes concernées en seront informées.*

Cohabitation des différents modes de transport

Plusieurs personnes s'informent sur la cohabitation des différents modes de transports et manifestent un besoin d'être informées sur la façon dont la phase de travaux et la circulation du tramway affecter leurs déplacements au quotidien. Est-ce que les voitures pourront encore y circuler? Y aura-t-il des sens uniques? Est-ce que les piétons pourront traverser à chaque intersection ou bien devront-ils faire des détours? Quelle sera la place du vélo dans les nouveaux aménagements? Une personne s'inquiète des aménagements prévus pour les personnes en situation de handicap.

Réponse de la Ville : *La Ville prend note des préoccupations émises. Elle rappelle que la conception est une des responsabilités qui relève de CDPQ Infra. La Ville rappelle que la phase de conception n'est pas encore terminée, de sorte qu'il est impossible de donner des précisions à ce sujet. Elle précise qu'en 2025, le respect des normes d'accessibilité universelle sont de mise dans tout projet d'infrastructure publique.*

Impacts de la phase de travaux sur la circulation et le stationnement

Des inquiétudes importantes sont rapportées quant aux impacts de la phase de travaux sur la circulation et le stationnement. Des participants demandent comment seront atténuées les nuisances et quel sera le plan de circulation et de compensation pour la perte de cases de stationnement.

Réponse de la Ville : *La conception et le calendrier détaillés relèvent de CDPQ Infra. La Ville transmettra la préoccupation et assurera la communication pour les volets qui relèvent de ses responsabilités.*

Survie des commerces de la 1^{re} Avenue

Plusieurs personnes s'inquiètent de la survie des commerces sur la 1^{re} Avenue. Elles invitent la Ville à mettre en place des mécanismes de soutien et compensation, appréhendant que les travaux, la perte de cases de stationnement et les entraves à la circulation ne mettent en péril leur survie.

Réponse de la Ville : *La Ville reconnaît les impacts et promet de travailler sur des mesures de soutien. Il existe un programme d'aide financière aux entreprises situées dans les secteurs touchés par des travaux majeurs d'infrastructures.*

Modifications au tracé initial

Quelques interventions portent sur les modifications du tracé dit « initial » (vers le pôle D'Estimauville) pour inclure un nouveau tronçon (1^{re} Avenue).

Réponse de la Ville : *La Ville prend note de la préférence pour le tracé vers D'Estimauville. Elle explique que le projet de tramway a été mis sur pause durant plusieurs mois par le gouvernement du Québec, à la suite desquels la Ville de Québec et CDPQ Infra ont annoncé la signature des ententes scellant le partenariat pour la planification du nouveau projet dont CQPQ Infra est maintenant le maître d'œuvre. CPQQ Infra a analysé que le nouveau tracé vers Charlesbourg répondait mieux aux besoins en matière d'achalandage.*

Choix du tramway comme mode de transport structurant

Une personne remet en question le choix du mode de transport du tramway.

Réponse de la Ville : *Un règlement d'agglomération pour la réalisation d'un projet de tramway est en vigueur depuis 2022. En 2024, les analyses de CDPQ Infra ont confirmé le choix de ce mode de transport, lorsque le gouvernement du Québec lui a confié le mandat pour ce faire.*

Bruit

Des personnes participantes émettent des préoccupations et questions sur le niveau sonore du tramway

Réponse de la Ville : *Les études sonores comparatives démontrent qu'un tramway émet moins de bruit que les autobus thermiques (à moteur à essence) sur 97% du tracé. Les exceptions se font sentir seulement lorsque le tramway s'engage dans une courbe. La 1^{re} Avenue étant rectiligne, le bruit devrait rester inférieur à la situation actuelle.*

Nombre d'interventions

14 interventions en salle, 15 interventions ligne

Prochaines étapes

Transmettre ce rapport à la Division de la gestion territoriale, au Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement, au conseil municipal et au conseil d'agglomération de Québec.

Réalisation du rapport

Date

8 décembre 2025

Réalisé par

Éloïse Gaudreau, conseillère en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications